



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
**APPEL A PROJETS 2021**  
**(CD63/AP2021/ACI)**

***Accompagnement des personnes en situation de  
précarité dans des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)***

Programme Départemental d'Insertion – Retour à l'emploi

2020 – 2023

*Enjeu 1 : Mettre l'emploi au cœur de la politique  
d'insertion*

*Axe 3 : Accompagner les bénéficiaires dans l'activité*

*Conseil départemental du Puy de Dôme  
24, rue Saint-Esprit  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 42 20 20*

## 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2021

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du nouveau Programme Départemental d'Insertion – Retour à l'Emploi (PDI-RE) 2020-2023 qui prévoit de mettre l'emploi au cœur de la politique départementale grâce à un accompagnement dédié des publics. L'objectif est de mobiliser tous les acteurs, tant au niveau local qu'au niveau départemental pour être au plus près des défavorisés, au plus près de chaque territoire de notre Département et de tous ses habitants, en favorisant les expérimentations locales, les innovations et l'intelligence collective de l'ensemble des partenaires.

Les actions proposées devront donc prendre en compte la notion de parcours vers l'emploi. Elles prévoient que le public accueilli dans les ACI soit orienté par un référent de parcours sur la base d'un diagnostic socioprofessionnel. L'étape de parcours au sein de l'ACI permettra aux participants un retour à l'emploi à court ou moyen terme ou une réorientation sur un dispositif adapté.

Une évaluation des projets sera menée par l'ensemble des services concernés.

Le présent appel à projets est lancé par la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale du Pôle des Solidarités Sociales du Département pour permettre aux porteurs de projets d'atelier et chantiers d'insertion de déposer des dossiers éligibles au **Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'emploi 2020-2023** à compter du 18 janvier 2021.

Les porteurs déposeront une **demande de subvention** sur le site <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

***Appel à projets ouvert du 18 janvier 2021 au 28 février 2021***

Calendrier prévisionnel :

Date limite de dépôt du dossier : dimanche 28 février 2021 à 23:59

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas retenu.

Présentation des projets pour programmation : Commissions permanentes du 1er semestre

## 2. LES ACTIONS

L'appel à projet concerne les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Ces ACI doivent faciliter le retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi par la mise en situation professionnelle associée à un accompagnement socioprofessionnel. Le Département souhaite positionner les crédits PDI-RE sur des opérations attractives pour les publics, et participant au développement durable des territoires.

Le Département entend soutenir des projets favorisant la mobilisation socioprofessionnelle et des projets axés sur le retour à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion. Des projets participants à la transition écologique sont également attendus.

### 3. DUREE DU PROJET

L'action ne peut être réalisée après le 31 Décembre 2021.

L'opération ne pourra pas être clôturée au moment du dépôt du dossier.

### 4. LES CONDITIONS DE REALISATION

Le Département a des attentes particulières sur les points suivants :

#### 1/ Modalités de recrutement :

Le porteur (employeur) a la responsabilité du recrutement des participants conformément à l'annexe opérationnelle de la convention du Département. En partenariat avec Pôle emploi et/ou par le biais de la plateforme d'inclusion, le porteur sélectionnera les candidats pour des entretiens d'embauche. Les Directions Territoriales des Solidarités seront associées à cette démarche.

#### 2/ Modalités d'accompagnement socio-professionnel dans la logique d'un parcours d'insertion :

Le porteur propose une ingénierie de parcours par la mise en place d'outils qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours.

Une attention particulière sera portée aux actions à vocation territoriale et innovante ainsi qu'à l'accompagnement spécifique favorisant un parcours individualisé et la fluidité de leur parcours dans l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) vers l'emploi. Les porteurs doivent démontrer leur capacité à mobiliser une offre de parcours vers l'emploi en adéquation avec les besoins des personnes sur un territoire. L'ACI doit préparer les participants à la reprise d'emploi en travaillant sur les savoir-être, sur l'élaboration d'un projet professionnel, sur l'acquisition de nouvelles compétences, sur l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi.

Par son expérience, il précise les points forts de l'ACI selon les points suivants :

- le contexte socio-économique du territoire sur lequel est implanté l'ACI,
- les compétences professionnelles acquises dans l'ACI :
- les partenaires de la structure en lien direct avec l'ACI : pour garantir la notion de parcours vers l'emploi à l'entrée et à la sortie / pour faciliter la levée des freins socioprofessionnels / pour favoriser le retour à l'emploi

#### 3/ La place de l'ACI sur son territoire d'implantation

Le porteur positionne son ACI pour qu'il offre une plus-value aux territoires :

- En quoi le support proposé est-il utile pour les donneurs d'ordre et le territoire ?
- En quoi le support contribue-t-il au développement durable ?

- En quoi le support peut-il contribuer aux politiques sociales du Département ?

#### 4/ Conditions d'encadrement et d'accompagnement

- l'encadrement technique doit être assuré par du personnel qualifié (Encadrant Technique d'Insertion (ETI) et/ou longue expérience dans le domaine), tout comme l'accompagnement socioprofessionnel (Conseiller en Insertion Professionnel (CIP), Accompagnateur Socio-Professionnel (ASP)),
- le nombre de participants suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel doit permettre un accompagnement de qualité et répondant aux besoins des participants,
- les modalités d'accompagnement au profit des salariés de l'ACI doivent être formalisées dans un livret d'accueil et de suivi, reprenant toutes les étapes de l'accompagnement (diagnostic à l'entrée, suivi du parcours, bilans intermédiaire et final),
- les missions confiées à l'encadrant technique et le nom de(s) ACI qu'il dirige doivent être précisés dans son contrat de travail, sa fiche de poste ou sa lettre de mission,
- le remplacement en cas d'absence des encadrants et des accompagnateurs doit être assuré et garanti,
- le temps d'accompagnement doit articuler temps individuel et temps en collectif,
- le parcours individuel doit obligatoirement comporter des Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) afin de valider le projet professionnel ou le réorienter lorsque le projet est suffisamment avancé,
- dès lors qu'un salarié quitte la structure pour un emploi, une orientation vers le référent de parcours ou vers une autre étape du parcours doit être organisée afin de sécuriser le parcours d'insertion post ACI,
- quelle que soit la nature de la sortie de l'ACI, un suivi à trois et six mois doit être effectué pour permettre l'évaluation des situations individuelles dans la durée,
- le porteur dispose d'un réseau d'entreprises partenaires au sein desquelles des PMSMP, stages, Méthodes de Recrutement par Simulation (MRS) ou du tutorat sont réalisés. Les modalités de ce partenariat existant ou à développer et mettre en œuvre doivent être précisées par le porteur de projet,
- les liens avec d'autres Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire sont favorisés afin de créer des synergies et proposer des expérimentations, des passerelles au profit des salariés (temps collectifs, missions intérim...).

Les structures peuvent porter des projets dont la durée de réalisation est inférieure à 12 mois et/ou des projets ne nécessitant pas de reconduction une fois la période de réalisation achevée.

Enfin, il est attendu des projets qu'ils puissent déboucher sur des modes de financement durables basés sur une implication dans l'économie marchande.

## 5. INDICATEURS DE REALISATION

Au terme de leur réalisation, les projets seront évalués selon les indicateurs suivants :

- **Indicateurs de réalisation de l'opération :**

- Nombre de participants accompagnés
- Nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés
- Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) occupés par des bénéficiaires du rSa
- Nombre d'actions de formations et de PMSMP réalisées
- Nombre d'autres actes d'accompagnement réalisés

- **Indicateurs participants :**

- en termes d'emploi (à la sortie, à 3 mois, à 6 mois) :
  - Taux de sorties dynamiques dont taux d'emploi durable / dont taux d'emploi de transition / dont taux de sorties dynamiques
  - Autres sorties
- en termes d'évolution des situations : nombre de situations ayant évoluées vers :
  - une autonomie dans la recherche d'emploi :
    1. Etre inscrit dans les différentes agences liées à l'emploi (Pôle emploi, agences d'intérim, etc.)
    2. Maîtriser les outils numériques : connaître et utiliser les sites Internet ; savoir utiliser les applications sur les Smartphones, documents numériques, CV, lettres de motivations ; rédiger un mail ; avoir une adresse courriel à jour
    3. Savoir postuler : rédiger une lettre de motivation ; connaître ses compétences ; avoir un CV à jour ; comprendre une offre d'emploi
  - une autonomie dans les démarches administratives :
    1. Connaître les organismes administratifs : (CAF / Conseil départemental / CPAM / PLIE) / savoir consulter leurs sites Internet et avoir un espace personnel
    2. Se gérer administrativement : comprendre, gérer et classer ses documents administratifs / savoir gérer ses échéances administratives (actualisation PE, déclaration trimestrielles CAF) et ses rendez-vous /disposer d'un agenda papier ou électronique
  - une maîtrise des savoir-être professionnels :
    1. Respecter les règlements de l'entreprise : assiduité, respect des horaires, tenue et hygiène adaptées, compréhension et respect des consignes
    2. Adaptabilité professionnelle : travailler seul et/ou en équipe, savoir gérer les contraintes de son poste

Le porteur présentera un bilan pédagogique de l'opération permettant de présenter outre les indicateurs :

- la réalisation technique de l'atelier et chantier d'insertion
- le bilan individuel de chaque participant.
- les questionnaires d'évaluation par les participants (fourni ultérieurement par le Département).

## 6. LES PORTEURS POTENTIELS

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : les structures de l'insertion par l'activité économique, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, et les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Les porteurs de projets exclus de l'appel à projets sont : les Communes, les CCAS et les associations dont le projet a comme périmètre d'intervention une commune.

## 7. LE PUBLIC CIBLE ELIGIBLE

Les participants seront majoritairement des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi.

Plus généralement le public cible éligible est défini ainsi : toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Pour respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le porteur doit proposer des actions favorisant la mixité des publics et la prise en compte des particularités des femmes vis-à-vis du marché du travail.

## 8. MODALITES DE FINANCEMENT

### Financement du Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement du Département du Puy-de-Dôme sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi sera de 3306 €/ETP dans la limite des crédits votés au budget prévisionnel de la collectivité.

Selon la pertinence du projet jugée lors de l'évaluation et dans la limite des crédits votés par la collectivité, le nombre d'ETP financé par ACI pourra être modulé.

## 9. FONDS SOCIAL EUROPEEN

Néanmoins, la délégation de gestion n'est pas encore actée ce qui ne permet pas au Département de déployer les crédits FSE + dès maintenant via un appel à projets commun FSE/PDI. Les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion qui souhaiterons solliciter ces financements européens au titre de l'année 2021 pourront se positionner sur un prochain appel à projets dont les dates de publication seront communiquées dès que possible par la Cellule FSE.

## 10. PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### a. Conditions de dépôt du dossier de candidature

Conformément à l'obligation des procédures de dématérialisation, le dépôt de dossier doit se faire exclusivement sur <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

### b. Constitution du dossier de candidature

Les réponses à l'Appel à projets devront présenter un dossier complet comprenant :

- Un courrier de demande de subvention PDI
- Bilan de l'opération 2020 technique et pédagogique précisant les informations suivantes :
- **Indicateurs de réalisation de l'opération :**
  - Nombre de participants accompagnés
  - Nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés
  - Nombre d'ETP occupés par des bénéficiaires du rSa
  - Nombre d'actions de formations et de PMSMP réalisées
  - Nombre d'autres actes d'accompagnement réalisés
- **Indicateurs participants :**
  - en termes d'emploi (à la sortie, à 3 mois, à 6 mois) :
    - Taux de sorties dynamiques dont taux d'emploi durable / dont taux d'emploi de transition / dont taux de sorties dynamiques
    - Autres sorties
  - en termes d'évolution des situations : nombre de situations ayant évoluées vers :
    - une autonomie dans la recherche d'emploi :
      1. Etre inscrit dans les différentes agences liées à l'emploi (Pôle emploi, agences d'intérim, etc.)
      2. Maîtriser les outils numériques : connaître et utiliser les sites Internet ; savoir utiliser les applications sur les Smartphones, documents numériques, CV, lettres de motivations ; rédiger un mail ; avoir une adresse courriel à jour
      3. Savoir postuler : rédiger une lettre de motivation ; connaître ses compétences ; avoir un CV à jour ; comprendre une offre d'emploi
    - une autonomie dans les démarches administratives :
      1. Connaître les organismes administratifs : (CAF / Conseil départemental / CPAM / PLIE) / savoir consulter leurs sites Internet et avoir un espace personnel

2. Se gérer administrativement : comprendre, gérer et classer ses documents administratifs / savoir gérer ses échéances administratives (actualisation PE, déclaration trimestrielles CAF) et ses rendez-vous /disposer d'un agenda papier ou électronique
- une maîtrise des savoir-être professionnels :
    1. Respecter les règlements de l'entreprise : assiduité, respect des horaires, tenue et hygiène adaptées, compréhension et respect des consignes
    2. Adaptabilité professionnelle : travailler seul et/ou en équipe, savoir gérer les contraintes de son poste
- Compte rendu du dernier comité de pilotage
  - Un budget prévisionnel du projet détaillé des dépenses et des ressources
  - Document attestant de la capacité légale du représentant de la structure
  - Le Relevé d'Identité Bancaire à jour
  - La présentation de la structure,
  - Plan de trésorerie pour l'exercice 2021,
  - Compte de résultat des 3 derniers exercices clos,
  - Compte de résultat arrêté au 30 juin 2020,
  - Copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture,
  - Statuts,
  - Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme,
  - Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
  - Courrier de demande d'avance, le cas échéant,

## 11. PROCEDURE DE SELECTION ET D'INSTRUCTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations se fera selon le respect des critères d'éligibilité et sur la base d'une grille d'analyse permettant de noter les projets. Tout dossier recevant une note inférieure à la moyenne recevra un avis défavorable. Les autres dossiers seront classés par ordre décroissant et le cas échéant, selon le classement, certains ACI bénéficieront du financement de la totalité des ETP ou un financement partiel des ETP.

Une priorité et une attention particulière seront données aux dossiers intégrant majoritairement des bénéficiaires du rSa.

### 1. ACI retenus:

Critères d'éligibilité respectés (complétude du dossier et critères de la grille d'analyse respectés).

### 2. Opérations non éligibles :

- a. Critères d'éligibilité non respectés
- b. Classement de la proposition ne rentrant pas dans les périmètres financiers du PDI
- c. Opération n'ayant pas obtenu la moyenne



Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est soumis au droit public administratif. Ainsi, le Département ne financera pas les porteurs de projets en état de liquidation judiciaire. Les structures en état de redressement judiciaire devront justifier de leur capacité à mener à terme le projet envisagé.

Les ACI retenus feront l'objet d'une instruction réalisée de la manière suivante :

Les opérations seront instruites sur la base du dossier déposé sur le site <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

Après instruction du dossier par les services, il est soumis au vote de la Commission permanente du Département du Puy-de-Dôme.

Les opérations subventionnées seront conventionnées.

## 12. PROCEDURE D'ANALYSE DES PROJETS

L'analyse des projets sera menée conjointement par les services du Pôle des Solidarités Sociales et des Directions Territoriales des Solidarités.

Leurs connaissances des dispositifs d'insertion et de leur mise en œuvre sur le territoire permettront de réaliser une analyse conjuguant plusieurs angles d'expertise.

L'analyse s'appuiera sur une grille de lecture décomposée selon les items suivants :

- Bilan de l'opération précédente
- Analyse du projet 2021
  - Accompagnement socio-professionnel
  - Maillage territorial / développement social
  - Cohérence de l'opération et du plan de financement